

## 100 % du chiffre d'affaires du SNE provient des œuvres des auteurs

Le prix d'un livre, c'est ce qu'on met pour l'acheter. En théorie, c'est aussi ce qu'il faut pour payer équitablement ceux qui le fabriquent. Ainsi avons-nous une chaîne du livre que, tel le producteur de cacao ou de café, l'auteur initie, et qui se poursuit en maillons, que sont l'éditeur, le diffuseur, le distributeur, le détaillant.

Le tout forme un camembert, ou un gâteau si vous préférez, le prix du livre tel qu'on se le partage.

1,51 euros : c'est ce que touchent en moyenne les auteurs sur un livre à 20 euros). Ces chiffres sont révélés par le rapport Hervé Gaymard page 31, missionné par le ministère de la Culture. En jeunesse, ce livre rapportera encore moins à son auteur (6 %). Moins encore en traduction, livres pratiques ou en livres d'art (0,5 %).

Choquant ?

Non, répond le SNE tout récemment. Il est allé vérifier par-lui-même et nous dit aujourd'hui : « en vérité les droits d'auteurs représentent 24 % de notre chiffre d'affaires ». La preuve, c'est KPMG qui le dit, sur notre commande.

Choquant ?

Non.

Commençons par rappeler que parmi les plus gros éditeurs, beaucoup ont la main sur la distribution. L'étude du SNE n'en tient pas compte. Elle ne tient pas non plus compte des chiffres des best-sellers tenus par ces mêmes grandes maisons, ni de l'édition universitaire... où les auteurs ne perçoivent quasiment jamais de droits d'auteur. Parfois même, il n'y a pas de contrat.

Depuis dix ans, date de signature des accords dits de 2014, le SNAC, au sein du CPE, plaide pour que le partage de la valeur soit discuté. Depuis dix ans, le SNE botte en touche, malgré la Directive européenne de 2019 qui inscrit le principe d'une rémunération « appropriée » en lettres d'or dans la législation européenne (on l'attend encore dans la loi française).

En 2022, le SNE écrit à la ministre de la Culture : touche pas à ma valeur ! Les folles exigences des auteurs risquent de remettre en cause *le modèle économique*.

Sacro-saint, le modèle économique ne peut pas être discuté.

Un auteur sur deux ne touche aucun à-valoir (étude ministère 2016). Pour ceux qui ont cette chance, chaque année, cette avance se réduit à peau de chagrin. L'ultra-majorité des auteurs cèdent, gratuitement, *l'exclusivité*. Et pour une durée de 70 ans après leur mort. Toujours gratuitement, ils cèdent leurs droits de traduction, d'adaptation sonore, théâtrale, audiovisuelle... pour pas un rond.

Et demain le métavers, et déjà l'Intelligence Artificielle.

Mais aussi, pour ne pas bousculer le *modèle économique*, la création n'est pas payée. Nous sommes des exploitants, nous dit la loi et surenchérit le SNE. Nous ne payons **que** l'exploitation de vos œuvres. Autrement dit, notre succès.

La création n'a donc aucune valeur ?

Le style, l'expérience, l'expertise, la recherche, l'imaginaire, le labeur, l'écriture, la réécriture, la ré-récriture, etc. Tout ça vaut zéro ?

Alors on nous parle des à-valoir non couverts : certains auteurs touchent des avances que leurs ventes ne remboursent pas. En BD, même, des auteurs reçoivent de véritables fixes et sont payés dès le premier exemplaire vendu. Voilà qui est intéressant. Donc, le SNE pratique déjà (depuis longtemps) le minimum garanti non remboursable et non amortissable, tel que le demande le SNAC au sein du CPE ? Pour certains et selon des critères variables ? N'y a-t-il pas là le début d'une pratique vertueuse, de prime d'écriture, d'inédit ou d'exclusivité ?

Et que dire de ces éditeurs, encore trop rares, et pas toujours au SNE qui, d'eux-mêmes, ont relevé les taux de rémunération proportionnels ?

A notre connaissance, la faillite ne les a pas emportés.

Nous n'allons pas entrer dans une bataille de chiffres d'autant qu'une chose est sûre : 100 % du chiffre d'affaires du SNE provient des œuvres des auteurs.

Bon, mesdames et messieurs du SNE, si on se mettait autour de la table ?

Pour aller plus loin...

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Chiffres-cles-du-secteur-du-livre/Chiffres-cles-du-secteur-du-livre-2018-2019>

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Etude-sur-la-situation-economique-et-sociale-des-auteurs-du-livre-resultats>

<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Missions/Rapport-d-Herve-Gaymard-sur-la-situation-du-livre>

Contact :

[contact@snac.fr](mailto:contact@snac.fr) – 01 48 74 96 30

#### **A PROPOS DU SNAC**

Le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (SNAC), créé en 1946, est le syndicat professionnel ayant pour objet de regrouper tous les auteurs et/ou compositeurs des différents secteurs culturels : du livre (littérature, bande dessinée, jeunesse, scientifique et technique), du spectacle vivant (théâtre, danse, scénographie), de la musique (actuelle, contemporaine et à l'image), et de l'audiovisuel (scénaristes, réalisateurs, auteurs des arts sonores, audiodescripteurs, auteurs de doublage et de sous-titrage).

Le Snac cherche à assurer pour tous les auteurs qu'il regroupe et par tous les moyens utiles, la défense des droits moraux et patrimoniaux des auteurs et des compositeurs tant collectifs qu'individuels.

Le Snac assiste et conseille les auteurs sur toutes questions juridiques touchant au statut de l'auteur, à ses règles sociales et fiscales.